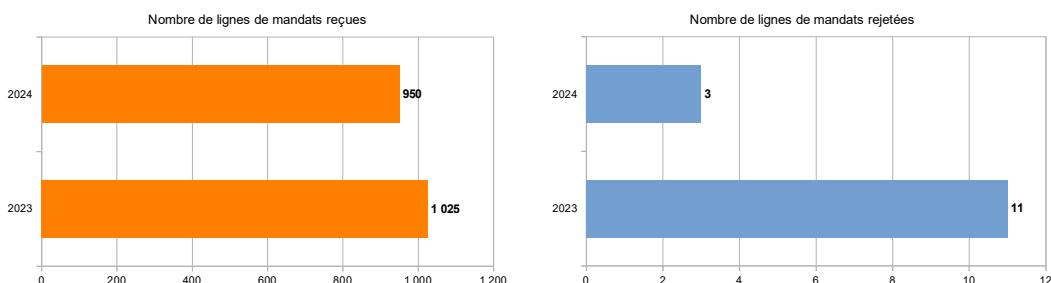


RESTITUTION SUR L'EXECUTION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2024
SM DU BASSIN VERSANT DU LEZ (BC 43500)

1 – QUALITE GENERALE ET LISSAGE DU MANDATEMENT

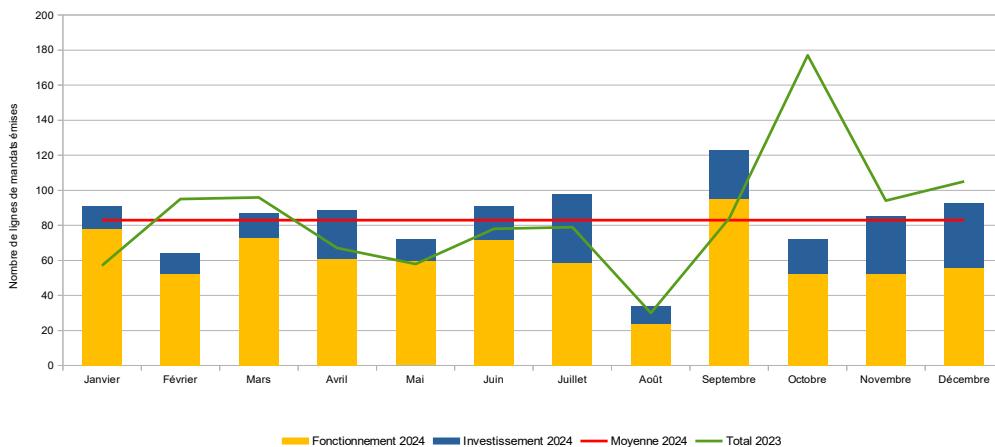
Sur l'exercice 2024, le comptable a reçu 664 mandats représentant 950 lignes de mandats.
Il a rejeté 3 lignes de mandats.

Evolution par rapport à l'exercice 2023



Lissage du mandatement

L'émission régulière des mandats de dépense permet d'étalement la charge de travail des services de l'ordonnateur et du comptable tout au long de l'exercice. Par ailleurs, ce lissage de l'émission des mandats sur l'exercice précédent limite le volume des dépenses de fin de gestion, ce qui permet une réduction de la journée complémentaire. Les résultats de l'exercice précédent sont ainsi connus très tôt, renforçant ainsi la qualité du débat d'orientation budgétaire et permettant l'inscription des résultats dès le vote du budget primitif.



Commentaires :

En 2024, le SGC a rejeté 3 mandats, au lieu de 11 en 2023, ce qui caractérise l'amélioration de la qualité du mandatement. L'analyse du lissage du mandatement de l'exercice 2024, montre une émission moyenne autour de 80 mandats sauf aux mois d'août avec une chute autour de 35 mandats et de septembre avec une hausse à 120 mandats.

2 – DELAI DE PAIEMENT DES DEPENSES

Le délai global de paiement réglementaire est de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.
Au titre de l'exercice 2024, le délai global de paiement s'élève à 20,40 jours (20,39 jours en 2023)

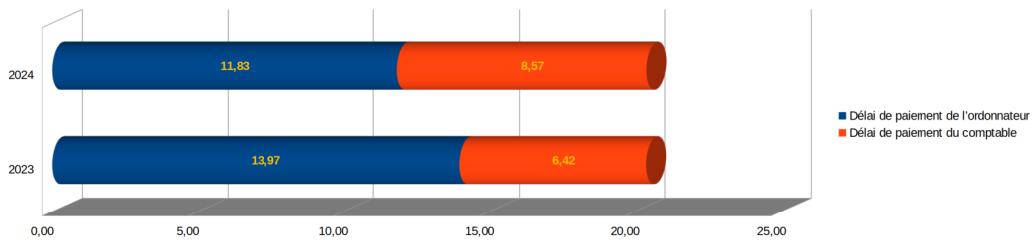
Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Levrault

ID : 084-258403005-20251210-2025_80D-DE



Pour information, le tableau ci-dessous retrace le taux de paiement des dépenses (hors mandats sans date de début du DGP), en nombre et en montant, dans le délai réglementaire de 30 jours au cours des exercices 2023 et 2024 :

Taux de paiement des dépenses dans le délai réglementaire	2024	2023	Moyenne 2024 du poste comptable
Taux en nombre	79,29 %	83,63 %	82,76 %
Taux en montant	49,94 %	47,43 %	63,00 %

Commentaires :

Par rapport à 2023, le délai global de paiement a diminué au niveau de l'ordonnateur (11,83 jours), et a augmenté pour le comptable (8,57 jours). Il reste en dessous du délai réglementaire de 30 jours.

3 – EXECUTION DU CONTRÔLE HIERARCHISE DE LA DEPENSE (CHD)

Couverture globale des enjeux

Sur les dépenses hors paie, l'application du CHD consiste à cibler les contrôles en fonction du type de dépenses et de leurs enjeux. Il s'agit de proportionner les contrôles : ils sont accrus sur les dépenses présentant les risques et les enjeux les plus importants et allégés sur les autres dépenses.

Nb de lignes de mandats reçues (hors paie)	Nb de lignes de mandats visées	Taux de sélection	Montant reçu	Montant visé	Taux de couverture
660	199	30,15 %	5 474 833,74 €	5 073 155,07 €	92,66 %

Commentaires :

Les critères de sélection du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) par le comptable public permettent de couvrir 92,66 % du montant des dépenses, soit 5 millions d'euros sur 5,4 millions d'euros, en visant 30,15 % des mandats.

Erreurs sur lignes de mandats

Sur l'échantillon des lignes de mandats visées, le taux global d'erreurs s'établit à 7,54 %.

Les erreurs peuvent être analysées soit par catégorie de dépenses, soit par motif (attention, une même ligne de mandat peut revêtir plusieurs motifs d'erreurs).

Catégories de dépenses	Nombre d'erreurs	Evolution 2024 / 2023
Marchés complexes	7	+ 2
Conventions complexes	0	=
Emprunts et charges d'intérêts sur emprunt	1	+ 1
Opérations d'ordre	6	+ 6
Opérations présentant des risques particuliers	0	=
Opérations d'annulation	0	=
Marchés et conventions non complexes	1	+ 1
Dépenses sur barème	0	
Subventions	0	
Achats sur simple facture	0	
Dépenses non catégorisées	0	
Régies	0	=
TOTAL	15	- 2

G-
G-
G-
G-

Motifs d'erreurs	Nombre d'erreurs	Evolution 2024 / 2023
QUALITE DE L'ORDONNATEUR Incompétence (juridique) de l'ordonnateur	0	=
CONTROLES REGLEMENTAIRES Déchéance quadriennale atteinte*	0	=
REALITE DE LA CREANCE Absence de certification du service fait Double paiement*	0 0	= - 2
PIECES JUSTIFICATIVES Insuffisance des PJ Absence totale ou invalidité des PJ*	11 0	+ 3 =
EXACTITUDE DE LA LIQUIDATION Liquidation erronée* Récupération avance non effectuée* Insuffisance des crédits budgétaires Erreur d'imputation comptable et budgétaire	0 0 0 0	= = = - 4
CONTROLES DE CAISSIER Domiciliation bancaire absente ou erronée Mandat non établi au véritable créancier*	1 0	+ 1 =
AUTRES MOTIFS Divers	3	=
TOTAL	15	- 2

* Erreur de nature patrimoniale

Erreurs patrimoniales significatives

Parmi les erreurs relevées par les services du comptable, certaines relèvent d'une gravité particulière. Il s'agit des erreurs patrimoniales, c'est-à-dire celles lésant le patrimoine de la collectivité.

Une erreur patrimoniale devient significative si son montant dépasse 100 €. Le nombre d'erreurs patrimoniales significatives permet d'établir le taux d'erreurs patrimoniales significatives (TEPS) pour l'exercice N. Le niveau de ce TEPS est utilisé par le comptable pour définir ses contrôles sur l'exercice N+1.

Sur l'exercice 2024, aucune erreur patrimoniale significative n'a été relevée.

Catégories de dépenses	Nombre d'erreurs patrimoniales significatives	TEPS 2024	Pour mémoire, TEPS 2023
Marchés complexes	0	0,00 %	0,00 %
Conventions complexes	0	0,00 %	0,00 %
Emprunts et charges d'intérêts sur emprunt	0	0,00 %	0,00 %
Opérations d'ordre	0	0,00 %	0,00 %
Opérations présentant des risques particuliers	0	0,00 %	0,00 %
Opérations d'annulation	0	0,00 %	0,00 %
Marchés et conventions non complexes	0	0,00 %	0,00 %
Dépenses sur barème	0	0,00 %	1,24 %
Subventions	0	0,00 %	
Achats sur simple facture	0	0,00 %	
Dépenses non catégorisées	0	0,00 %	
Régies	0	0,00 %	0,00 %

Commentaires :

En 2024, le nombre d'erreur s'élève à 15, en baisse par rapport à 2023 (- 2), pour aucune erreur patrimoniale significative. La plupart des erreurs concernent l'insuffisance des pièces justificatives.

4 – CONTROLE ALLEGÉ EN PARTENARIAT

Le contrôle allégé des dépenses en partenariat constitue un mode de contrôle des dépenses alternatif. Il vise à mieux coordonner le rôle du coordinateur et du comptable sur l'ensemble d'une chaîne de dépense. Il permet, grâce à un diagnostic conjoint préalable de cette chaîne par le coordinateur et le comptable, de s'assurer que les risques d'irrégularité lors du mandattement et du paiement des dépenses sont maîtrisés.
Le contrôle allégé en partenariat sur la chaîne de dépense permet ensuite au comptable d'abandonner ses contrôles a priori sur les mandats et les pièces justificatives au profit de contrôles a posteriori sur un échantillon limité de mandats.
Par ailleurs, la convention de CAP peut prévoir la dispense de transmission de pièces justificatives à l'appui des mandats sous un seuil inférieur ou égal à 1000 € (2000 € pour les dépenses de personnel).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger
Levraud

Commentaires :

SANS OBJET

5 – APPRECIATION GENERALE SUR L'EXECUTION DE LA DEPENSE

La qualité et le lissage du mandattement sont satisfaisants. Il convient de continuer en ce sens, pour permettre de maintenir un délai global de paiement en dessous du seuil réglementaire de 30 jours.